

Résumé à l'intention des citoyens

Annexe au rapport annuel de mise en œuvre 2016 du programme de coopération territoriale européenne INTERREG V Océan Indien

Le programme INTERREG V Océan Indien constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale Européenne pour La Réunion. Comme sur la période 2007-2013, le Conseil Régional de la Réunion en est l'autorité de gestion. Le programme INTERREG V se distingue toutefois des programmes précédents par :

- son architecture en axes distincts pour le volet transnational et le volet transfrontalier¹,
- l'intégration de Mayotte au volet transnational,
- une gouvernance différente de celle des autres programmes européens de La Réunion, avec la participation de Mayotte au comité de pilotage -chargé de la sélection des opérations- et des pays tiers partenaires, au comité de suivi.

Adopté le 23 septembre 2015 par la Commission Européenne, le programme INTERREG V est pleinement opérationnel depuis la mi-juillet 2016, après la réalisation des étapes préalables nécessaires à sa mise en œuvre.

I. Un premier semestre 2016 consacré aux étapes préalables à la mise en œuvre du programme

Suite à la définition et à l'audit de son descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC), Le Conseil Régional de La Réunion a été désigné officiellement comme l'autorité de gestion du programme INTERREG V, par décision du Premier Ministre, le 8 mars 2016. Cette première étape, préparée depuis plus d'un an par l'autorité de gestion, constituait un premier préalable au démarrage effectif de la programmation.

Un deuxième préalable reposait sur l'adoption des critères de sélection des opérations, permettant aux autorités compétentes de sélectionner, dans le respect des dispositions prévues, les projets susceptibles de bénéficier d'un cofinancement européen au titre d'INTERREG. Elaborés de manière concertée avec les partenaires de l'Etat et du Département de La Réunion et de Mayotte ainsi qu'avec les organisations socio-professionnelles, les critères de sélection ont été présentés au premier comité de suivi du programme INTERREG V, le 27 avril et approuvés le 15 juin 2016. Ils figurent dans les fiches actions mises en ligne sur le site www.regionreunion.com

1 - Le volet **Transfrontalier** (TF) concerne la coopération entre La Réunion et les pays membres de la COI (Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles)

Le volet **Transnational** (TN) concerne la coopération entre la Réunion et/ou Mayotte et les pays et territoires suivants : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)

Parallèlement, des conventions-cadres entre l'autorité de gestion et les pays du volet transfrontalier sont en cours de négociation. Deux conventions-cadres ont ainsi été signées : l'une avec la République de Maurice (11 octobre 2016) et l'autre avec l'Union des Comores (30 novembre 2016).

Enfin, l'identification des complémentarités entre le programme INTERREG et les projets du 10^e FED mis en œuvre par la COI a débuté en juillet 2016, avec un atelier de travail réunissant les chefs de projets FED et les services de l'autorité de gestion INTERREG. Il a été suivi, le 31 octobre 2016, par un comité technique FED-FEDER, portant sur les premiers projets identifiés et sur l'articulation des procédures.

II. Une dynamique de programmation bien engagée au second trimestre 2016

Le premier Comité de pilotage, chargé de la sélection des opérations cofinancées par INTERREG, a eu lieu le 13 juillet 2016. 3 autres comités ont été organisés au cours du second semestre 2016.

Des 41 projets déposés auprès des guichets uniques, 23 ont été présentés et sélectionnés par le Comité de pilotage. De fait, 18 dossiers sont encore en cours de traitement dans les services appropriés.

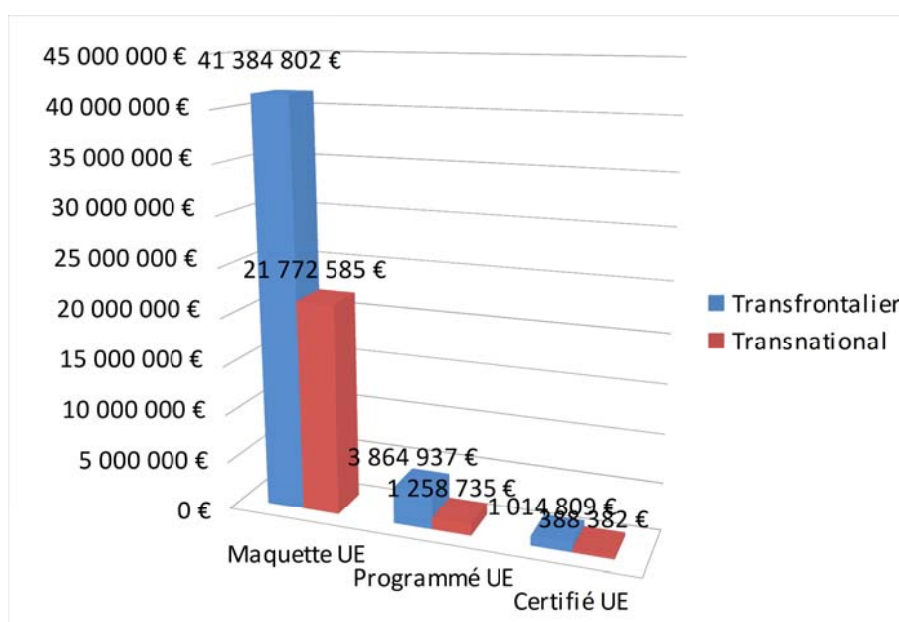
Ces 23 dossiers ainsi que les 3 projets relevant de l'assistance technique ont été, par la suite, programmés par les instances de l'autorité de gestion.

En 2016, 26 opérations ont donc été programmées, pour un montant total de 6,6 M€.

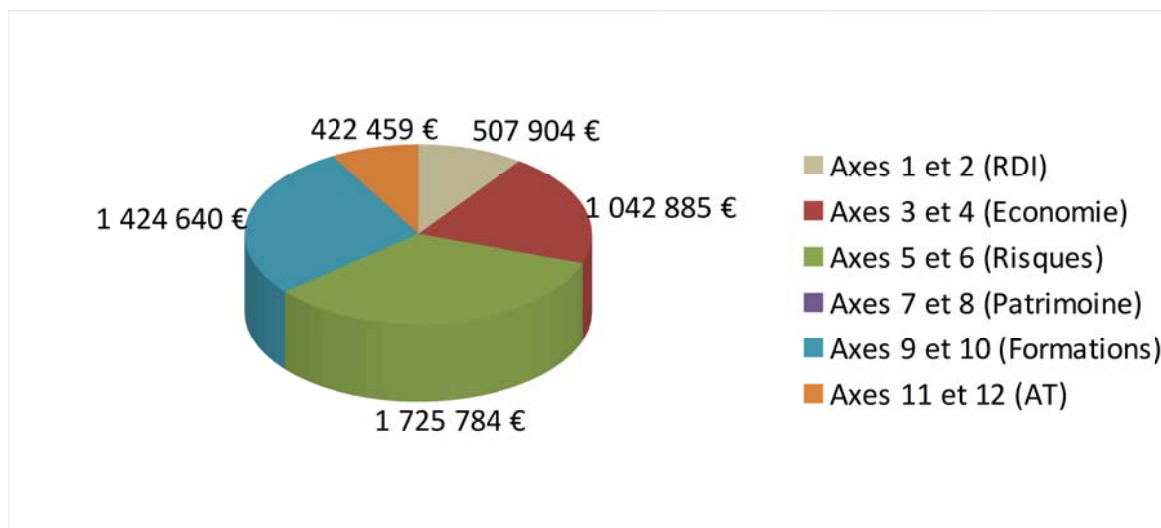
Ces actions sont financées à hauteur de 5,1 M€ par les fonds européens ; ce qui représente 8 % de la dotation du programme INTERREG pour la période 2014-2020.

13 d'entre elles concernent le volet transfrontalier, à hauteur de 3,9 M€ de fonds européens et 13 le volet transnational, pour 1,2 M€.

Montants programmés et certifiés en 2016



Montants programmés par axe en 2016



Les opérations programmées concernent notamment :

- le développement des échanges économiques dans la zone, à travers la participation prévue de près de 250 entreprises à des démarches à l'international (participation à des foires/séminaires, rencontres économiques)
- la prévention et la gestion des risques menées par la plate-forme d'intervention régionale Océan Indien (PIROI) de la Croix Rouge : 8 outils de veille, d'information et de prévention seront mis en place et 120 personnes formées par an
- les échanges de compétences, notamment à travers la participation de 40 volontaires de solidarité internationale à des projets économiques, sociaux et environnementaux et les formations dans les pays de la zone

Après une année 2016 de démarrage du programme INTERREG, la dynamique de programmation semble bien engagée, au vu des chiffres de la programmation et des dossiers reçus par les services de l'autorité de gestion.

Pour renforcer cette dynamique et limiter les effets des contraintes du programme -liées notamment à la complexité de son architecture-, le dispositif d'animation de l'autorité de gestion, sera renforcé en début d'année 2017, notamment à travers ses antennes.